

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2010-13-1-2

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE
L'ANCIENNE GENDARMERIE DE GUEBWILLER**

Résumé : *Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à un prêt d'un montant de 500 000 €, à souscrire pour l'opération d'acquisition des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Guebwiller destinée à la création de 25 logements sociaux.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative au financement d'une opération d'acquisition des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Guebwiller situés 3 rue Jean Moulin et cédés le 26 novembre 2009 par le Département.

Après étude du projet de restructuration et inscription dans la programmation annuelle dans le cadre d'un contrat d'objectif, ces bâtiments seront destinés à la création 25 logements sociaux.

La demande de garantie intégrale porte sur un emprunt d'un montant de 500 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer cette acquisition.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	GAIA
Montant du prêt €	500 000
Durée totale	5 ans
Dont, durée du différé d'amortissement	4 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 % maximum
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER